6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Ressources Gimus inc.	30 novembre 2011	Québec
5Banc Split Inc.	29 novembre 2011	Ontario
Catégorie de sociétés Sprott Inc. Catégorie d'actions argentifères Sprott Catégorie de lingots d'argent Sprott Catégorie de lingots d'or Sprott	29 novembre 2011	Ontario
Chemtrade Logistics Income Fund	28 novembre 2011	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes de qualité supérieure Ridgewood	28 novembre 2011	Ontario
Fonds PIMCO Fonds d'obligations à court terme canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à rendement total canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à long terme canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à rendement réel canadiennes PIMCO Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds d'obligations à stratégie avantageuse mondiales PIMCO (Canada)	30 novembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds équilibré mondial PIMCO (Canada) Fonds EqS Pathfinder PIMCO (Canada)		
Gibson Energy Inc.	28 novembre 2011	Alberta
SCITI Trust	25 novembre 2011	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Bell Aliant Actions privilégiées Inc.	29 novembre	Nouvelle-Écosse
Famille des fonds Pro-Financial Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund Pro FTSE RAFI US Index Fund Pro FTSE RAFI Global Index Fund Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund Pro FTSE NA Dividend Index Fund Pro Fundamental Bond Index Fund Pro Fundamental Balanced Index Fund Pro Money Market Fund	28 novembre 2011	Ontario
Fonds Brigata	29 novembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds équilibré canadien Brigata Fonds d'actions canadiennes Brigata		
Fonds Claymore ETF Claymore Premium Money Market ETF Claymore Natural Gas Commodity ETF Claymore Broad Commodity ETF Claymore Managed Futures ETF Claymore Canadian Financial Monthly Income ETF Claymore Equal Weight Banc & Lifeco ETF	30 novembre 2011	Ontario
Fonds Investors Fonds d'actions canadiennes de base Investors Fonds d'actions américaines de base Investors Fonds de croissance É.-U. IG Putnam	25 novembre 2011	Manitoba
Fonds Investors Catégorie actions canadiennes de base Investors Catégorie actions américaines de base Investors Catégorie croissance É.-U. IG Putnam	25 novembre 2011	Manitoba
Front Street Strategic Yield Fund Ltd.	24 novembre 2011	Ontario
Response Biomedical Corporation	28 novembre 2011	Colombie-Britannique
Rogers Sugar Inc.	29 novembre 2011	Colombie-Britannique
Sprott Physical Silver Trust	25 novembre 2011	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Capital SLM 300 Inc.	28 novembre 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta
Fonds Clic objectif 2015 IA Clarington	25 novembre 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Fidelity	25 novembre 2011	Ontario
Fonds Fidelity Dividendes Plus		
Fonds Fidelity Répartition de revenu		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Toronto-Dominion (La)	21 novembre 2011	18 mai 2010
Franco-Nevada Corporation	23 novembre 2011	15 septembre 2011
Tansalta Corporation	23 novembre 2011	15 novembre 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Société d'épargne des autochtones du Canada

Vu la demande présentée par la Société d'épargne des autochtones du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 octobre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45 106 »);

Vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres* (le « Règlement 45-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« autochtones » : les personnes inscrites comme « Indien » ou qui ont droit de l'être en vertu de la Loi sur les Indiens;

« Loi sur les Indiens » : la *Loi sur les Indiens*, L.R.C., (1985), ch. I-5;

« notice d'offre » : la notice d'offre de l'émetteur établie conformément aux exigences du Règlement 45-106 et déposée auprès de l'Autorité, laquelle vise le placement des obligations;

« obligations » : les obligations de l'émetteur à être émises pour un montant maximal de 7 000 000 $ sur une période de cinq ans;

« Règlement » : le *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 50;

« Socca » : la Société de crédit commercial autochtone;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus prévue à l'article 11 de la Loi dans le cadre du placement des obligations auprès de souscripteurs autochtones (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. Le 21 octobre 2005, l'émetteur a été constitué en corporation sans capital-actions aux termes de lettres patentes émises conformément à la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, S.R.C., (1970), ch. C-32.

2. Le siège social et le principal établissement de l'émetteur sont situés à Wendake, province de Québec.

3. L'émetteur n'est pas un émetteur assujetti dans les territoires du Canada.

4. L'émetteur a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des autochtones en leur fournissant un soutien financier sous forme de prêts dans les secteurs immobilier, institutionnel et commercial.

5. La Socca est une corporation à but non lucratif qui offre du financement aux entreprises autochtones et aux organismes autochtones instigatrices de projets privés ou communautaires.

6. La Socca présente une situation financière saine et a les assises financières requises pour garantir le paiement des obligations.

7. Les obligations sont garanties par la Socca.

8. Afin d'accomplir sa mission, l'émetteur se propose d'émettre des obligations auprès de souscripteurs résidant dans la province de Québec, incluant des souscripteurs autochtones, en se prévalant des dispenses de prospectus prévues au Règlement 45 106 et de la présente décision.

9. L'émetteur utilisera le produit du placement des obligations pour consentir des prêts aux Conseils de bande des Premières Nations et aux autochtones, conformément à sa mission.

10. Il existe une communauté d'intérêts entre les souscripteurs autochtones, l'émetteur et les emprunteurs autochtones.

11. Le placement des obligations n'entraînera le paiement d'aucune commission ou autre rémunération.

12. Une copie de la notice d'offre sera remise aux souscripteurs, incluant les souscripteurs autochtones, et elle sera mise à jour périodiquement s'il survient un changement important dans la situation de l'émetteur ou de Socca.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le placement des obligations auprès des souscripteurs autochtones respecte en tous points les exigences énoncées à l'article 2.9 du Règlement 45-106, à l'exception de l'exigence relative à la qualification d'investisseur admissible prévue au sous-paragraphe 2.9(2)(b) de ce règlement;

2. l'émetteur sera assujetti à l'obligation de déposer une déclaration de placement avec dispense en rapport avec le placement des obligations auprès de tout souscripteur selon les délais et la forme prévus au Règlement 45-106, comme si les obligations étaient placées sous le régime de la dispense prévue à l'article 2.9 de ce règlement;

3. l'émetteur payera les droits exigibles à l'égard du placement des obligations conformément au paragraphe 4 de l'article 267 du Règlement;

4. les premières opérations sur les obligations seront assujetties à la période de restriction sur la revente prescrite par l'article 2.5 du Règlement 45-102 comme si les obligations avaient été placées en vertu des dispositions visées à l'annexe D de ce règlement.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2011.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0226

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Erratum

Veuillez prendre note que des erreurs se sont glissées lors de la publication du tableau des déclarations de placement avec dispense dans la section relative aux fonds d'investissement qui a été publiée dans la section 6.6.3 du bulletin du 18 novembre 2011 (Vol. 8, n° 46).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les informations corrigées en gras.

Le 2 décembre 2011.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Acuity	**2011-01-01** au 2011-09-30	69 411,39 parts	1 705 440,60 $	2	12	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune d'obligations de sociétés Acuity	**2011-01-01** au 2011-09-30	417 814,89 parts	4 266 444,67 $	42	4	2.3
Fonds en gestion commune de répartition prudente l'actif Acuity	**2011-01-01** au 2011-09-30	330 244,20 parts	6 112 152,24 $	8	59	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune de revenu élevé Acuity	**2011-01-01** au 2011-09-30	2 555 303,85 parts	47 995 364,23 $	13	274	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity	**2011-01-01** au 2011-09-30	72 491,39 parts	2 731 408,18 $	4	32	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune diversifié de revenu Acuity	**2011-01-01** au 2011-09-30	1 852 348,75 parts	33 576 370,50 $	5	122	2.3 / 2.10 / 2.19

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Altentech Power Inc.	2011-11-14	132 000 actions ordinaires	66 000 $	2	4	2.5
AMERIGROUP Corporation	2011-11-16	billets	3 427 175 $	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Appia Energy Corp	2011-11-15	9 000 unités accréditives et 20 720 unités	39 400 $	1	22	2.3
Arcos Dorados Holdings Inc.	2011-10-25	2 277 900 actions de catégorie A	50 842 728 $	1	3	2.3
Banque de Montréal	2011-11-08	billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-11-16	billets	1 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-11-22	billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2011-11-16	billets	540 918 $	0	4	2.3
BioMatera Inc.	2011-11-04 et 2011-11-14	2 311 unités et 125 actions de catégorie A	287 320 $	15	0	2.3 / 2.5
Cara Operations Limited	2011-11-14	76 000 reçus de souscription	75 240 000 $	2	12	2.3
Credit Ford du Canada Limitée	2011-11-14	billets	449 770 500 $	6	33	2.3
Dunkin' Brands Group, Inc.	2011-11-17	100 000 actions ordinaires	2 619 901 $	1	0	2.3
Énergie Forest Gate Inc.	2011-11-16	100 000 actions ordinaires	6 000 $	1	0	2.3
Exploration Creso Inc.	2011-11-09 et 2011-11-11	7 900 000 actions ordinaires	949 000 $	0	7	2.3 / 2.10 / 2.13
Exploration Midland Inc.	2011-11-17	500 000 actions ordinaires accréditives	1 000 000 $	0	2	2.3
Gold Bullion Development Corp.	2011-11-14	900 000 actions ordinaires	211 500 $	3	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Groupon, Inc.	2011-11-09	553 000 actions ordinaires de catégorie A	11 251 338 $	3	6	2.3
ID Watchdog, Inc.	2011-11-08	8 333 333 unités	1 970 400 $	1	34	2.3
Ivanplats Limited	2011-11-10	115 000 obligations	117 185 000 $	1	6	2.3
Logan Copper Inc.	2011-11-18	2 750 000 unités accréditives et 9 950 000 unités	648 750 $	1	5	2.3 / 2.5 / 2.10
Lornex Capital Inc.	2011-11-08	2 293 750 unités	367 000 $	4	11	2.3 / 2.5
Mattress Firm Holding Corp.	2011-11-17	50 000 actions ordinaires	971 470 $	1	0	2.3
MDN Inc.	2011-11-10 et 2011-11-18	1 231 333 actions ordinaires	369 400 $	10	1	2.3
Metropolitain Mining Inc.	2011-10-27	5 000 000 d'unités	350 000 $	1	16	2.3 / 2.5
Mineral Mountain Resources Ltd.	2011-11-15	2 060 000 unités et 3 078 000 actions ordinaires accréditives	2 876 800 $	3	77	2.3
Mines Abcourt Inc.	2011-11-17	500 000 actions ordinaires de catégorie B	57 500 $	0	1	2.13
Mines Richmont Inc.	2011-10-31	980 500 actions ordinaires et 245 125 bons de souscription	10 295 250 $	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Newalta Corporation	2011-11-14	débentures	125 000 000 $	6	35	2.3
Optosécurité Inc.	2011-11-04	débentures convertibles	1 665 000 $	10	1	2.3
Parta Dialogue Inc.	2011-11-07	1 100 000 actions ordinaires	99 000 $	4	0	2.3
Pioneer Drilling Company	2011-11-15	billets	6 243 350 $	1	1	2.3
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2011-11-16	3 500 000 actions ordinaires et 1 000 000 de bons de souscription	375 000 $	0	2	2.3 / 2.14
Ressources Caldera Inc.	2011-11-08	2 800 000 unités	168 000 $	3	11	2.3
Ressources d'Arianne Inc.	2011-11-17	386 598 actions ordinaires	750 000 $	1	0	2.13
Ressources Sirios Inc.	2011-11-17	3 000 000 d'actions ordinaires	150 000 $	1	0	2.14
Ressources Threegold Inc. (Les)	2011-10-28	303 403 actions ordinaires	33 375$	1	0	2.14
Ressources Threegold Inc. (Les)	2011-11-14 et 2011-11-18	4 000 000 d'actions ordinaires accréditives	600 000 $	18	4	2.3 / 2.5
Shopmedia Inc.	2011-11-02	50 000 actions ordinaires	10 000 $	1	0	2.9
Société en commandite Santé Montréal Collectif	2011-06-10	obligations série A	1 370 828 000 $	16	26	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UMC Financial Management Inc.	2011-11-01	participation à des intérêts d'un prêt hypothécaire syndiquée	730 000 $	1	1	2.3
UPCB Finance V Limited	2011-11-08	billets	6 591 000 $	1	2	2.3
Viking Gold Exploration Inc.	2011-11-14, 2011-11-17, 2011-11-18, 2011-11-21 et 2011-11-22	6 511 667 unités accréditives	970 750 $	68	3	2.3
Walton Fletcher Mills Investment Corporation	2011-11-04	51 020 actions ordinaires catégorie B	510 200 $	1	20	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton GA Crossroads Investment Corporation	2011-11-04	340 814 actions ordinaires catégorie B	3 408 140 $	4	152	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton GA Crossroads LP	2011-11-10	42 146 parts de société en commandite	425 632 $	1	13	2.3 / 2.9
Windstream Corporation	2011-11-07	billets	4 577 400 $	1	2	2.3
Zone Resources Inc.	2011-11-02	2 860 000 unités et 3 500 000 unités accréditives	578 800 $	1	11	2.3 / 2.5

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Davidson Kempner International (BVI), Ltd.	2011-11-01	60 000 actions	6 118 800 $	1	0	2.3
Fonds d'actions canadiennes Newport	2011-11-03 au 2011-11-11	Parts	244 742,95 $	1	12	2.3
GE Institutional International Equity Fund – Investment Class	2010-10-01 au 2011-09-30	511 499,34 parts	5 728 323,60 $	0	2	2.3
GE US Equity Fund	2010-10-01 au 2011-02-11	398 990,66 parts	9 789 890,87 $	1	0	2.3
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2011-10-31 2011-11-02	18 560,97 parts	186 920,29 $	1	0	2.3
Marquest Resource Fund	2010-10-01 au 2011-09-30	parts	3 412 153,64 $	4	157	2.3
Strategic Retirement Fund (The)	2011-11-14	253,65 parts	26 800 $	3	0	2.5
VSS Communications Parallel Partners IV, L.P.	2011-11-17	Parts de société en commandite	132 884 $	1	2	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Gibson Energy Inc.

Vu la demande présentée par Gibson Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 novembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs et du rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2011 (collectivement, les « documents visés »), lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 28 novembre 2011 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 novembre 2011.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0225

Placements IA Clarington Inc.

Le 25 novembre 2011

Dans l'affaire
de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispenses dans plusieurs territoires

et

de Placements IA Clarington inc.
(le « déposant »)

et

du Fonds IA Clarington Exposition aux actions mondiales
(le « fonds »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant le 16 novembre 2011 une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant au fonds, conformément à l'article 6.1 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »), une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 2.1(2) du Règlement 81-101 afin de permettre au fonds de déposer un prospectus plus de 90 jours suivant la date du visa du prospectus provisoire (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

a) l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est l'autorité principale à l'égard de la présente demande;

b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11 102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest;

c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège est situé au Québec.

2. Le déposant agira à titre de gestionnaire et de fiduciaire du fonds.

3. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec et à titre de gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces du Canada.

4. Le fonds sera une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée sous l'autorité des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie.

5. Le déposant et le fonds ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire du Canada.

6. Le déposant a déposé un prospectus provisoire et une notice annuelle provisoire datés du 18 août 2011 en vue de procéder à un placement de titres du fonds dans tous les territoires du Canada. Un visa pour le prospectus provisoire a été émis le 19 août 2011.

7. Aux termes du paragraphe 2.1(2) du Règlement 81-101, le déposant doit déposer un prospectus définitif pour le fonds au plus tard le 17 novembre 2011.

8. Le personnel de l'Autorité et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), ainsi que le déposant, examinent actuellement les stratégies de placement projetées du fonds.

9. Le déposant estime qu'il aura besoin d'une période additionnelle de 90 jours au-delà du délai prévu au paragraphe 2.1(2) du Règlement 81-101 pour régler les questions en suspens à l'égard des stratégies de placement projetées du fonds avec le personnel de l'Autorité et de la CVMO.

10. Il n'y a eu aucune sollicitation d'indications d'intérêt du public à l'égard des titres du fonds.

11. Le prospectus provisoire n'a pas été transmis au public et, en conséquence, la dispense souhaitée n'aurait pas d'incidence sur les épargnants éventuels et ne serait pas contraire à l'intérêt public.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à la condition que le prospectus du fonds soit déposé au plus tard le 15 février 2012.

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Numéro de projet SEDAR : 1826171

Décision n°: 2011-FIIC-0272

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».